

Proposition de statuts pour GUTenberg

Le vingt-trois septembre mille neuf cent quatre-vingt huit, une réunion constitutive s'est tenue dans les locaux de l'École normale supérieure de Paris, 45 rue d'Ulm, en vue de constituer une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Les statuts de l'association ont été révisés à l'occasion de l'Assemblée générale en date du 17 avril dix-sept avril deux mille vingt-et-un, qui a voté les dispositions suivantes :

1 Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts un Groupe francophone des utilisateurs de T_EX (GUT), ayant pour dénomination : GUTenberg.

Ci-après, la mention de T_EX renvoie à tous les logiciels apparentés à ou dérivés de celui-ci, comprenant de manière non exhaustive, L^AT_EX, ConT_EXt, LuaT_EX, XeL^AT_EX, et leurs extensions.

2 Siège social

Le siège du Groupe francophone des utilisateurs de TeX est fixé à l'adresse suivante :

c/o Les Tricolores
15 rue des Halles - BP 74
75001 PARIS

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

La modification du siège social fera l'objet d'une information publique au moyen d'un message posté sur le site Web de l'association et sur la liste de diffusion de celle-ci.

En outre, la modification du siège social ne sera opposable aux tiers que lorsque les statuts et les documents de communication de l'association auront été mis à jour et déposés en préfecture, sous la responsabilité du Conseil d'administration.

3 Objet de l'association

L'association, qui a un caractère scientifique, se donne pour objet :

1. de regrouper les utilisateurs de T_EX et les amateurs de typographie numérique employant notamment ces logiciels ;
2. de promouvoir l'utilisation de T_EX grâce à l'information du public et du secteur de l'édition ;

en chiffres

Ici on pourrait mettre un Récursif.

→ en chiffres

le site web et la liste de diff. de l'asso.

→ qu'après dépôt des statuts mis à jour le CA de la pp. par

3. de favoriser les échanges techniques entre utilisateurs de T_EX notamment afin d'améliorer la facilité d'utilisation et qualité des logiciels;
4. de favoriser les échanges au sujet de la typographie en général, et particulièrement de ses applications à l'édition numérique;
5. d'offrir à ses adhérents et au public un ensemble de services aidant à la connaissance et à l'utilisation de T_EX et de son environnement, dans la mesure des moyens dont elle dispose;
6. d'organiser ou de participer à des manifestations de formation et de promotion, la tenue de congrès, la publication d'un bulletin de liaison, la fourniture de renseignements à ses adhérents et au public, la constitution d'archives documentaires, etc.

de contribuer
non char. tech.
de T_EX
moyen ? / m tout

4 Activités de l'association

Pour réaliser ses objectifs, le Groupe francophone des utilisateurs de T_EX se réserve notamment mais non exclusivement la possibilité :

1. de prendre contact avec toute personne, morale ou physique, utile au but recherché, et notamment de maintenir, avec leur consentement, un annuaire de spécialistes;
2. de participer ou d'apporter son soutien à tout projet, y compris international, mené par une personne physique ou morale poursuivant des buts conformes aux objectifs de l'association;
3. d'apporter un soutien moral, humain ou financier à l'organisation de formations dispensées au sein d'organismes publics ou privés, dans le cadre de la promotion des logiciels T_EX;
4. de proposer à titre accessoire, y compris contre rémunération, des prestations de service à caractère éditorial aux personnes ou organismes, notamment pour la mise en page et l'édition de documents sous T_EX;
5. de proposer à la vente auprès de ses adhérents et de tiers tout matériel contribuant aux objectifs de l'association, par exemple des livres ou des logiciels produits dans le cadre des activités associatives ou par d'autres personnes poursuivant un but similaire, ainsi que tous produits dérivés mettant en valeur T_EX et la typographie numérique.

diffuser
de ~~publication~~ de
applications, sur
tous supports et
tous moyens ?

Conformément à l'article 1^{er} de la loi du 1^{er} juillet 1901, l'association GUTenberg, qui poursuit un but non lucratif, s'interdit formellement de redistribuer entre ses membres les éventuels excédents de ses activités économiques, qui seront réinvestis dans des activités conformes à l'objet de l'association.

est inutile car implicite par le statut. En
manque, on peut proposer :
l'association peut confier à ses membres toute
mission qui lui permet de contribuer à ses buts,
sous réserve d'accepter par une conv. écrite,

5 Adhésion à l'association

à toutes et à tous,

L'association GUTenberg est ouverte à tous sans distinction. Elle se compose comme suit :

5.1 Membres actifs

Pour être un membre actif de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'être acquitté du montant de la cotisation annuelle. L'adhésion a lieu après le complet paiement de la cotisation.

Ce montant est fixé par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, pour les catégories de membres suivantes :

1. personne physique à plein tarif;
2. personne physique à tarif réduit, sur présentation d'un justificatif (étudiants, demandeurs d'emploi et plus largement toutes les personnes qui ne sont pas assujetties à l'impôt sur le revenu);
3. organisme à but non lucratif, notamment les laboratoires de recherche publics ou sous statut associatif;
4. ~~association d'étudiants ou association dont l'objet est de promouvoir le logiciel libre;~~
5. ~~personne morale à but lucratif.~~

Associations, notamment d'étudiant ou de promoteur du LL.

Personne morale, notamment à but non lucratif commercial.

L'adhésion d'une personne morale à l'association donne droit à l'enregistrement de sept personnes physiques, qui seront considérées comme membres actifs de l'association et y jouiront de tous les droits ~~attachés à cette qualité~~ pour la durée de l'adhésion. À défaut, le correspondant qui a souscrit l'adhésion est considéré comme membre de l'association pour l'envoi des convocations aux assemblées générales.

5.2 Membres d'honneur

Le Conseil d'administration peut proposer à l'Assemblée générale d'élever une personne à la qualité de membre d'honneur lorsque, par son travail et ses contributions, cette personne aura :

1. réalisé un apport significatif au développement ou à la diffusion des logiciels T_EX; ou
2. contribué à faciliter l'édition et la publication scientifiques au moyen des logiciels T_EX.

L'Assemblée générale vote sur la proposition faite par le Conseil d'administration. Les membres d'honneur sont dispensés à vie de cotisation, reçoivent à titre gracieux toutes les publications de l'association, et leur adhésion se poursuit par tacite reconduction, sauf en cas de perte de la qualité de membre.

à vie, c'est très engageant.

Beaucoup trop long. Je propose un
texte plus light.

6 Perte de la qualité de membre

L'association se réserve la possibilité, pour des motifs graves, de refuser une adhésion ou de prononcer la radiation d'un membre.

Pour cela, le Conseil d'administration invite l'intéressé à lui fournir des explications écrites. Si, après examen de ces explications, le Conseil d'administration considère que la gravité des faits est suffisamment avérée, il communique à l'adhérent un rapport motivé portant suspension temporaire de la qualité de membre. La question est mise à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale qui prononce soit la radiation immédiate du membre, soit sa réintégration au sein de l'association et le remboursement de son adhésion au pro rata de la durée de la suspension.

Un membre ainsi exclu de l'association ne pourra adhérer à nouveau à celle-ci qu'avec l'agrément du Conseil d'administration.

La qualité de membre se perd également, de plein droit, par le non paiement de la cotisation pendant une année entière après l'échéance de la précédente adhésion, par la démission volontaire et par le décès. Les deux derniers motifs ne donnent pas lieu au remboursement du montant de l'adhésion en cours.

fonc. just. motif,
sont reconnus suspects
de l'indépendance au sein
de l'AG.

Non. Trop long.

7 Relations avec le TUG

L'association GUTenberg entretient des relations avec le T_EX Users Group (TUG) international, qui regroupe des utilisateurs de T_EX à travers le monde et fédère les associations locales.

Dans la mesure du possible, ces relations permettent à l'association GUTenberg de proposer à ses adhérents une adhésion conjointe au TUG avec un tarif préférentiel. Le cas échéant, le montant de l'adhésion conjointe est indiqué sur les formulaires de cotisation pour chaque catégorie d'adhérents concernée.

Pas clair.
Il faudrait un
formulaire plus
"simple".

8 Assemblée générale

L'instance supérieure de l'association est l'Assemblée générale des adhérents qui se réunit en session ordinaire une fois par an et aussi souvent que nécessaire en session extraordinaire.

8.1 Convocation de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se réunit sur la convocation du Président, du Conseil d'administration ou à la demande d'au moins 25 % de ses adhérents. Le Secrétariat établit et envoie les convocations par voie postale ou électronique.

Pas clair.
Quelles sont les
conditions en
numéro 9.

si fusionner, je propose.

Sont convoqués à l'Assemblée générale tous les membres ayant adhéré pour l'année en cours ou pour l'année précédente, mais seuls peuvent voter les membres qui ont payé leur cotisation annuelle au jour du vote.

Le public peut assister à l'Assemblée générale et prendre part aux débats. À cette fin, les informations relatives à la date et à l'ordre du jour sont publiées sur le site web de l'association.

Si elle n'a pas été convoquée régulièrement, l'assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit le dernier samedi du mois de septembre.

Non.
Sans vote.
Le public ne participe pas aux votes.
Le plus simple...

8.2 Déroulement de l'Assemblée générale

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée générale, que les questions préalablement soumises à l'ordre du jour, inscrit sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Conseil d'administration, préside l'Assemblée générale. Il organise une répartition équitable de la parole entre les membres. Lors des élections du conseil d'administration, le président assure l'égalité de parole entre les candidats, et il est garant du bon déroulement des votes.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité absolue des membres votants. Que l'Assemblée générale soit organisée au moyen d'une réunion ou d'une visio-conférence, le vote électronique est ouvert aux adhérents pendant une durée d'au moins 48h avant le début de l'Assemblée générale. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Neonais.
on peut voter
en ligne (cf. mail)

8.3 Compétence de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est compétente pour prendre les décisions dépassant les actes de gestion courante de l'association, à l'exception des pouvoirs expressément réservés au Conseil d'administration par les statuts. Elle définit, en particulier, les objectifs de l'association.

Les actes de disposition relevant du pouvoir de l'Assemblée générale comportent, par exemple, l'acquisition ou l'aliénation de biens en dehors des objectifs définis par les statuts, ou encore la création et la suppression d'emplois salariés.

Convoquée en session ordinaire, l'Assemblée générale se réunit chaque année. Elle procède au vote d'approbation du rapport moral présenté par le secrétaire et du rapport financier présenté par le trésorier, et procède le cas échéant à l'élection des candidats au Conseil d'administration.

Seule l'Assemblée générale a le pouvoir de modifier les présents statuts, à l'exception du cas prévu à l'article 2.

seraient précisés le nombre de
membres: de cinq à neuf.

administrative

9 Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'administration dont les membres sont élus pour quatre années par l'Assemblée générale des adhérents. Le Conseil d'administration est renouvelé par moitié, tous les deux ans. Chaque membre est rééligible pour une durée maximale de douze années consécutives¹.

En cas d'empêchement, de désistement ou de révocation de l'un des membres élus du Conseil d'administration, la prochaine Assemblée générale peut élire un candidat pour le terme restant à courir avant l'échéance du mandat qu'il reprend.

Les membres du Conseil d'administration sont rééligibles. Ils sont également révocables à tout moment par l'Assemblée générale.

9.1 Élection du Conseil d'administration

Les candidats au Conseil d'administration peuvent se présenter à titre individuel ou sous forme de liste. Ils envoient une profession de foi, à titre individuel ou collectif, sur la liste de diffusion de l'association au moins une semaine avant la tenue de l'Assemblée générale ordinaire.

Le vote s'effectue par candidat, même lorsque ceux-ci forment une liste. Le cas échéant, toutefois, le nom du candidat est suivi de celui de la liste pour faciliter le choix des adhérents.

Le bulletin de vote se présente sous la forme d'une liste dont les adhérents peuvent sélectionner autant de noms qu'il y a de postes à pourvoir, soit douze lors d'un renouvellement complet.

Les candidats sont élus à la majorité absolue des votants et par classement, dans la limite des douze premiers (ou du nombre de places vacantes au Conseil d'administration). En cas d'égalité de voix, la préférence est accordée au candidat le plus jeune.

Si le nombre de candidats ainsi élus ne permettait pas de former un Bureau complet, les candidats disposant du plus grand nombre de voix seraient déclarés élus d'office, dans la limite de trois ou du nombre de places vacantes pour composer un Bureau de trois personnes.

Lors du renouvellement du Conseil d'administration, une période de transition de deux mois est autorisée pendant laquelle les membres sortants pourront, avec l'accord de leurs successeurs, réaliser tous les actes urgents pour le compte de l'association.

9.2 Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se compose, au maximum, de douze membres. Il élit en son sein un Bureau composé de la façon suivante :

le fin Comd.

1. Les membres de l'actuel bureau se sont engagés à remettre en jeu leur mandat au bout de deux ans.

et si on utilisait
la poutre au fortain

- un président et, s'il y a lieu, un vice-président qui représentent l'association à l'égard des tiers, déterminent les priorités du Conseil d'administration, et prennent les décisions urgentes qui ne relèvent statutairement d'aucun autre membre du bureau ;
- un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint qui assurent la communication avec les adhérents, le courrier courant ne relevant pas des autres fonctions, et organisent les Assemblées générales et en produisent un compte-rendu ;
- un trésorier et, s'il y a lieu, un trésorier adjoint qui assurent la gestion financière et comptable de l'association et, particulièrement, engagent les dépenses ou encaissent les créances de celle-ci ; ils sont statutairement habilités à gérer les comptes de l'association et disposent de la signature sur ces derniers.

Nul ne pourra faire partie du Bureau s'il n'est pas majeur.

Les autres membres du Conseil d'administration, qui sont au plus au nombre de six, se répartissent d'autres fonctions selon leurs compétences respectives, notamment la gestion des serveurs de l'association ou encore la responsabilité éditoriale de ses publications.

Non.

9.3 Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration applique les décisions de l'Assemblée générale. Il dirige l'association dans l'intervalle des Assemblées générales et réalise tous les actes conservatoires et d'administration nécessaires à son bon fonctionnement. En particulier, il convoque l'Assemblée générale ordinaire.

Les membres du Conseil d'administration communiquent notamment au moyen de listes de diffusions hébergées et archivées sur le site de l'association.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Un membre du Conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre de ce même conseil pour remplir ses fonctions, à la condition de solliciter l'accord du Conseil d'administration, que ce pouvoir soit limité dans le temps et qu'il ne remette pas en cause la séparation des pouvoirs entre les trois fonctions du Bureau.

Les membres du Conseil d'administration peuvent démissionner avant la fin de leur mandat, à condition d'en informer les autres membres de ce même conseil, ainsi que les adhérents sur la liste de diffusion de l'association.

Tout membre du Conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. La démission du Conseil d'administration est

Pourquoi pas la majorité ?

également constatée en cas de perte de la qualité de membre de l'association. Dans les deux cas, les adhérents devront en être informés de la même manière que pour une démission expresse.

10 Ressources de l'association

Les ressources de l'association sont constituées par les cotisations de ses membres, les dons manuels, les subventions et le produit des activités de l'association.

11 Productions de l'association

Les textes confiés à l'association GUTenberg pour une publication dans ses revues ne sont soumis à aucun droit exclusif au profit de celle-ci, mais doivent pouvoir faire l'objet d'une publication en *open access*.

Les autres textes et les logiciels produits exclusivement pour les besoins de l'association ou avec le soutien humain et financier de celle-ci doivent faire l'objet d'une diffusion sous une licence ouverte, une licence libre ou la L^AT_EX Project Public Licence (LPPL), au choix de l'auteur.

Dans le cas des logiciels produits sous licence LPPL dans le cadre des activités de l'association, celle-ci pourra assumer la qualité de *maintainer* à la suite de l'auteur pour garantir la pérennité du code informatique. Elle pourra également confier la qualité de *maintainer* à une personne physique disposant des compétences et du temps nécessaires à cet entretien.

12 Publications de l'association

L'association publie régulièrement la *Lettre GUTenberg*, qui est une revue d'information sur les activités de l'association. Elle est expédiée, par voie électronique ou postale, à tous les membres de l'association.

L'association publie les *Cahiers GUTenberg*, qui ^{est} sont une revue scientifique sur les logiciels T_EX et la typographie numérique. Outre sa diffusion sous la forme d'archives ~~ouvertes~~ disponibles en ligne, cette revue est expédiée en format papier aux adhérents qui choisissent de s'y abonner. Tout adhérent peut souscrire un exemplaire de la revue à un tarif préférentiel.

Le public et les adhérents qui souhaitent recevoir plusieurs exemplaires de la revue peuvent également les commander en payant le prix public.

à fuir.
la num a donc
un x tarif ?

Les *Cahiers* pourront être réservés exclusivement aux abonnés et acheteurs de la revue au moment de leur parution, mais ils devront en tout état de cause être rendus publiquement et gratuitement accessibles au public, sous format numérique, au plus tard deux ans après leur parution.

La diffusion numérique des *Cahiers* sur un autre serveur et leur reproduction sur tout support à des fins commerciales demeurent soumises à l'accord des auteurs et de l'association qui conservent respectivement la propriété intellectuelle du texte et de sa mise en pages.

13 Listes de diffusion

L'association GUTenberg administre plusieurs listes de diffusion dont les fonctions sont comme suit :

- une liste de diffusion à destination des adhérents, afin de diffuser auprès d'eux les principales informations relatives à la vie de l'association et d'organiser des discussions sur la vie de celle-ci ;
- une liste de diffusion publique (dite liste GUT) servant principalement à l'échange de questions et réponses sur T_EX et permettant la diffusion d'informations à l'intention de tous les utilisateurs francophones de ces logiciels ;
- plusieurs listes internes destinées à la gestion de l'association par les membres du Conseil d'administration.

14 Dissolution de l'association

Hors les cas prévus par la réglementation en vigueur, la dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet. Pour ce faire, une majorité de deux tiers des adhérents à jour de leur cotisation doit être obtenue.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée générale. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme à but non lucratif, français ou étranger, dont l'objet social est proche de celui de la présente association, par exemple les autres groupes d'utilisateurs de T_EX.

Pas dans l'original
Statuts.